

cru et crois encore une base appropriée. Personne encore ne m'a dit sur quelle base—les témoignages peuvent en faire mention, mais je n'ai pu encore les lire—se fonde ce principe du calcul actuariel approprié. Je confesse que je suis plutôt un profane en la matière, parce qu'il me manque les données voulues pour en traiter en connaissance de cause; mais je crois que c'est là énoncer correctement l'un des principes sur lesquels un bill comme celui-ci devrait se fonder.

Puis, il ajoute:

3) Tout pouvoir de modifier la base, les dispositions ou les conditions du projet doit être subordonné à l'émission d'un certificat d'actuaire attestant que les frais de ces modifications ne dépassent pas les ressources financières disponibles pour la mise en œuvre du plan.

Je crois savoir que M. Watson, du service des assurances, a délivré un certificat de cette nature. Je n'ai pu le relever dans le rapport, mais on me dit qu'il s'y trouve.

L'hon. M. MACKENZIE: Annexe A du dernier rapport.

L'hon. M. McLARTY: Page 271, deuxième paragraphe.

L'hon. M. HANSON: Je n'emploierai pas le temps de la Chambre à le lire. Si M. Watson a donné pareille attestation, j'en suis heureux dans la mesure de son autorité, mais j'aurais préféré un autre témoignage. Cela ne veut pas dire que je n'ai pas confiance en M. Watson. Je n'ai entendu dire que du bien de lui. Mais à mon sens, nous serions plus sûrs, dirai-je de notre affaire, si un homme en dehors de l'administration publique, un homme tout à fait indépendant et sans entraves du côté de son emploi, un homme en mesure de présenter des critiques ou des avis, avait émis ce certificat, seul ou conjointement avec M. Watson. C'était le plan adopté par l'ancien gouvernement. Nous avions l'assurance que l'avis de deux experts renforçait notre position. Mais je ne suis pas en état de contester l'exactitude d'aucune des affirmations de M. Watson. C'est une question fort technique. Seuls des experts ont vraiment la compétence voulue pour l'analyser ou la discuter. Je dois me contenter de cela. J'espère que M. Watson a raison et que le temps justifiera la confiance mise en ce certificat et le bien-fondé de son attitude.

M. Wolfenden ajoute:

4) Un organisme suffisant doit exister pour la vérification, l'examen et le contrôle des demandes de prestations, en vue d'en constater la conformité aux dispositions et conditions du plan, et pour l'interprétation impartiale et juridique des problèmes d'administration nombreux et difficiles qui surgiront inévitablement.

Eh bien, mes amis de la Chambre des communes, je prévois des embarras pour

chacun d'entre vous en ce qui regarde l'objet de cette remarque. Il n'y aura pas de représentant d'un centre industriel que ne viendront trouver tous les chômeurs privés des avantages de la Loi sur l'assurance-chômage: "Je veux bénéficier davantage de la Loi", et ils ne vous croiront pas si vous dites que vous ne pouvez obtenir la réalisation de leurs vœux. Je me rappelle un peu ce qui m'est arrivé en pleine crise de chômage. Pendant cinq ans, comme député au Parlement, je n'ai guère été autre chose qu'un agent de placement. C'est pourquoi j'ai accueilli jusqu'à un certain point ma défaite comme une délivrance en 1935. Je pouvais dire en toute sincérité que je n'étais plus en fonctions et ne pouvais rien faire pour les solliciteurs. Je pouvais leur dire: "Allez voir M. Clark." C'est ce qui arrivera aux membres de la députation.

L'hon. M. ROWE: C'est probablement pour cela que M. Clark ne siège pas ici.

L'hon. M. HANSON: Envisageons froidement l'application du projet de loi. Je plains l'honorable député d'Essex-Est, qui m'écoute avec un vif intérêt, étant donné la région où il vit. J'espère que le nombre des emplois augmentera dans son comté et qu'il ne sera pas ennuyé.

M. MARTIN: Mes commettants sont fort raisonnables.

L'hon. M. HANSON: Je vois ici les gens emplir sa salle d'attente.

L'hon. M. ROWE: Il pourrait être libéré lui aussi, qui sait?

L'hon. M. HANSON: C'est juste, mais sur le coup je ne m'étais pas imaginé cet état de choses. S'il continue, comme il le fera, pendant au moins quatre ans, souhaitez tous qu'il sache exactement à quoi je veux en venir par ce petit intermède.

Voici la suite du témoignage:

Si aucun plan d'assurance ne peut subir ces épreuves, on ne peut pas certifier qu'il est "conforme aux principes des actuaires." Il faut évidemment alors le classer comme "indéterminé quant aux principes des actuaires" ou comme "contraire aux principes des actuaires."

Je sais ce que "contraire aux principes des actuaires" signifie, mais si j'interprète correctement l'expression "indéterminé quant aux principes des actuaires", elle signifie au juste que ni M. Wolfenden ni personne d'autre ne peut affirmer que le projet est sain. C'est un agnostique; il ignore. Cela résume parfaitement la position de M. Wolfenden: il ignore.

Si l'actuaire ne peut pas établir les prestations, les conditions, les contributions, les pouvoirs de modification et les méthodes d'organisation et de réglementation d'un façon assez